

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

---

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2013/1/UE DU CONSEIL DU 20 DÉCEMBRE 2012  
MODIFIANT LA DIRECTIVE 93/109/CE EN CE QUI CONCERNE CERTAINES MODALITÉS  
DE L'EXERCICE DU DROIT D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS AU PARLEMENT  
EUROPÉEN POUR LES CITOYENS DE L'UNION RÉSIDANT DANS UN ETAT MEMBRE  
DONT ILS NE SONT PAS RESSORTISSANTS - (N° 1351)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par  
M. Popelin, rapporteur  
-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 8, après le mot : « État », insérer le mot : « membre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.